

Nombre**de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS**

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance du 21 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 060-216004473-20240621-DE2024466-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 juin à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEROY, LEJEUNE, DECAMP, MEYER, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUJARDIN et FLEURY.

Absents excusés : Mme LESCA
M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY
M. DUPUY
M. GOMES

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Virginie DECAMP

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération n° DE2024466- SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 autorisant la création de recettes;

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 060-216004473-20240621-DE2024466-DE

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1er - la suppression de la régie d'avances et de recettes.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie a pris effet le 15 avril 2024

Article 4 - que la secrétaire de Mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le 21 juin 2024

Annie LEROY

Le Maire 

*Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le*

 26/06/2024.